



**DECISION N°253-2026 –
CONVENTION DE TRANSFERT – COMPETENCE EAU POTABLE – COMMUNE
DE VEAUCHE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté du préfet de la Loire en date du 22 octobre 2025 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la Convention de transfert entre la commune de Veauche et la CC Forez-Est ci-annexée,

Considérant que la CC Forez-Est exerce, conformément à ses statuts, la compétence « Eau Potable » depuis le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune de Veauche est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'eau potable,

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à CC Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour son exercice, et la substitution de cette dernière dans les droits et obligations de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et signer la Convention avec la commune de Veauche au titre du transfert de la compétence « Eau Potable » ci-annexée.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4

Réception par le préfet : 16/07/2026

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 16/07/2026


Le Président,
Communauté de Communes
Pays de Forez
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS